Informations de base

1997/2053(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Coopération au développement: aide exceptionnelle aux pays ACP lourdement endettés, initiative PPLE ou PPTE **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Pays ACP	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	TORRES COUTO José Manuel (PSE)	22/04/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	01/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2112	1998-07-06
Recherche	2067	1998-02-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0129	Résumé
09/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/1997	Vote en commission		Résumé
26/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0382/1997	
16/01/1998	Débat en plénière		
16/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		

02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2053(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08767

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0382/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0004	26/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0047/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0189-0196	16/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0129 JO C 141 06.05.1998, p. 0021	25/03/1997	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0210 JO C 141 06.05.1998, p. 0022	07/04/1998	

Coopération au développement: aide exceptionnelle aux pays ACP lourdement endettés, initiative PPLE ou PPTE

1997/2053(COS) - 25/03/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer la mise en place d'un mécanisme permettant à 11 pays ACP lourdement endettés d'alléger leur dette vis-à-vis de la Communauté. Cette proposition constitue la réponse communautaire à l'"initiative pour le dette" proposée par la Banque Mondiale et le FMI en vue d'alléger la dette de certains pays particulièrement endettés (PPLE). CONTENU : A l'automne 1996, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale décidaient de mettre en oeuvre un programme d'action international pour les pays pauvres lourdement endettés ("HIPC Debt Initiative") afin de permettre à ces pays de poursuivre des politiques saines et axées sur la croissance, de se concentrer sur un développement durable et de lutter contre la pauvreté. Actuellement 13 pays ont été répertoriés comme pouvant bénéficier d'une telle aide, parmi lesquels 11 Etats ACP pour lesquels la Communauté a une créance. Il s'agit du Burundi, de l'Ethiopie, la Guinée Bissau, Madagascar, le Mozambique, le Niger, le Rwanda, Sao Tome e Principe, l'Ouganda, le Zaïre et la Zambie (plus, le Myanmar et le Nicaragua, pour lesquels l'Union n'a pas de créances). La contribution communautaire à cette initiative viserait à : 1) accorder un appui supplémentaire au processus d'ajustement structuel décidé au cas par cas pour chaque pays ; 2) envisager un appui aux opérations de rachat de la dette commerciale ; 3) renforçer les mesures d'appui à la gestion de la dette ; 4) réduire la valeur actuelle nette de la dette des pays ACP envers la Communauté en refinançant les créances existantes sous forme d'aide non remboursables. Pour bénéficier de cette initiative, les Etats concernés devraient faire preuve d'une bonne performance économique pendant une certaine période. La créance communautaire vis-à-vis de ces pays s'élève à 595 Millions d'écus en valeur nominale dont 69% pour des prêts spéciaux

du FED, 30% au titre de capitaux à risque et 1% de prêts BEI sur ses fonds propres. La valeur actuelle de cette créance représente environ 300 Millions d'écus. Le coût de l'initiative proposée avoisinerait environ 150 Millions d'écus pour la Communauté. Ce qui signifie concrètement que le coût annuel de ce mécanisme d'allègement de la dette ne dépasserait quelques dizaines de millions d'écus par an, en moyenne. Pour la Commission, l'affectation de 25 Millions d'écus par an au cours des 4 années 1997 à 2000 (soit 100 Mécus) paraît suffisante pour couvrir les besoins. D'autre part, pour financer le manque à gagner communautaire, la Commission propose que le coût de l'allègement des créances soit couvert par les remboursements de prêts financés par le FED. Une décision du Conseil autorisant l'affectation de ces remboursements à cette fin serait conforme à l'accord interne sur le financement et la gestion des aides de la Communauté dans le cadre de LOME IV.

Coopération au développement: aide exceptionnelle aux pays ACP lourdement endettés, initiative PPLE ou PPTE

1997/2053(COS) - 16/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel TORRES COUTO (PSE, P) sur l'allègement de la dette des pays ACP, le Parlement européen demande en premier lieu à être formellement consulté sur la proposition de la Commission annexée à la communication et visant à donner une aide exceptionnelle à ces pays. Se félicitant au passage de cette initiative, il en approuve le contenu et demande au Conseil de l'adopter dans les meilleurs délais. Approuvant les efforts entrepris pour réduire à la fois la dette bilatérale des pays ACP mais aussi multilatérale (alors que celle-ci était autrefois intouchable), il demande une application plus souple et davantage axée sur le développement des différents critères de réduction de la dette, notamment pour les pays qui se trouvent dans des situations extrêmes. Il demande notamment que des indicateurs de développement humain et sociaux soient inclus dans la définition de la dette soutenable, au même titre que des indicateurs macro-économiques et la capacité d'un pays à honorer ponctuellement ses obligations. Il demande, parallèlement, l'établissement d'un lien entre la réalisation des réformes économiques véritables et durables et l'allégement de la dette, tout en insistant pour que les mesures d'allègement entrent rapidement en vigueur. Dans les cas appropriés, les pays en développement devraient également souscrire, en contrepartie des mesures d'allégement, à certaines obligations dans le domaine de l'environnement, de la lutte contre la pauvreté, de l'approvisionnement de base et des autres projets de développement. Estimant que les mesures proposées ne suffiront pas pour garantir à tous les pays en développement l'allégement nécessaire pour leur permettre de mettre en oeuvre de solides réformes économiques et sociales, il demande que d'autres pays soient inclus dans le mécanisme proposé, notamment ceux pour lesquels la charge de la dette est difficilement soutenable. Une stratégie commune devrait être engagée par les Etats membres, dans ce domaine. Parallèlement, il soutient la proposition de la Commission de créer, pour l'ensemble des instruments, un fonds dont la BEI assurerait l'administration, tout comme le Fonds fiduciaire des pays lourdement endettés administré par l'aide internationale au développement. Il invite enfin le Conseil à refinancer la dette des pays éligibles à partir des remboursements des prêts antérieurs.